

MAIRIE DE RIORGES
MONSIEUR JEAN LUC CHERVIN
MAIRE
411 RUE PASTEUR
42153 RIORGES

Votre interlocuteur :
MIGNARD Annie
Adjointe au chef du STD Ouest
Roannais, chargée d'urbanisme
Nos Réf. : AM/IC
CR : A20-00856
Tél. : 04 77 68 90 34
Fax : 04 77 23 92 01
annie.mignard@loire.fr

**Pôle Aménagement et
Développement Durable**

Service Territorial
Départemental
Ouest Roannais

**DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE**

Hôtel du Département
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1
Tél. : 04 77 48 42 42

Saint-Etienne, le

4 FEV. 2020

Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal de la commune de Riorges a lancé une procédure de révision du règlement local de publicité (RLP) par délibération du 23 mai 2019.

Par courrier du 27 décembre 2019, vous avez consulté pour avis le Département sur ce projet, arrêté par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2019.

Cette démarche est motivée par le souhait de la commune d'adapter son règlement local de publicité, dont la dernière modification date de 2009, aux évolutions du cadre législatif, notamment concernant les exigences environnementales.

Les dispositions du RLP s'appliquent à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, installées sur les propriétés privées ou sur le domaine public.

Ainsi, sur le territoire aggloméré de la commune, quatre zones de publicité (ZP) sont instaurées, au sein desquelles sont définies des règles particulières afin de répondre aux enjeux identifiés localement :

- ZP 1 – centralités,
- ZP 2 – zones économiques et commerciales,
- ZP 3 - axes commerciaux,
- ZP 4 – paysages sensibles.

L'examen de ce projet appelle de ma part les observations suivantes :

D'une part, je constate que l'arrêté annexé au RLP, concernant les limites d'agglomération, date du 25 septembre 2009, alors que ces espaces agglomérés ont été redéfinis par l'arrêté permanent n° ST 2019/362 du 28 novembre 2019.

Il conviendrait de rattacher ce dernier document au RLP, en le substituant à celui inséré et de corriger le plan de zonage. En effet, en application de l'arrêté de 2019, au droit de la RD 31 au niveau du Scarabée, la ZP 1 et ZP 2 s'étendent sur des sections hors agglomération.

D'autre part, la commune de Riorges est traversée par quatre routes départementales : la RD 9, axe Est-Ouest, la RD 31, au Sud, la RD 207 à l'extrémité Nord-Est et la RD 300 (Boulevard Est), axe Nord Sud.

Au regard du plan de zonage joint au RLP, il est à noter que le périmètre de ce domaine public départemental est intégré en ZP 1 (sections de RD 9, RD 31 et RD 207), en ZP 2 (sections de RD 9 et RD 31), en ZP 3 (section de RD 207) et en ZP 4 (RD 300 et section de RD 9, RD 31, RD 207).

A ce titre, sur ces tronçons, pour les dispositifs publicitaires scellés au sol, il convient de solliciter l'avis du Département par le biais d'une demande de permission de voirie.

D'une manière générale, les dispositifs autorisés ne doivent apporter aucune gêne pour la libre utilisation du domaine public départemental, conformément à son usage normal, notamment vis à vis des personnes à mobilité réduite.

Enfin, pour ce qui concerne les dispositifs perpendiculaires sur immeubles, j'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions de votre règlement concernant le surplomb des enseignes sur le domaine public. Celles-ci sont plus permissives que les dispositions du règlement de voirie départementale, tant en termes de hauteur que de saillie selon les différentes zones de publicité.

Afin de faciliter leur mise en œuvre, il serait souhaitable que les prescriptions départementales, en matière de saillie sur le domaine public soient transcrites telles que définies ci-dessous (article 42 du règlement de voirie départementale) :

"... En agglomération, il est admis un surplomb de 0,80 m maximum, placé au minimum à 4,30 m du sol ou 3,50 m au-dessus du trottoir s'il existe, devant la façade, un trottoir de 1,40 m de largeur au moins...."

En conclusion, j'émet un avis favorable au projet de RLP, tel qu'il est arrêté, sous réserve de la prise en compte des observations ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président,

Pour le Président
le Vice-président délégué
de l'exécutif

Jérémie LACROIX

Copies à :

- Mme Pascale VIALLE-DUTEL et M. Eric MICHAUD - Conseillers départementaux du canton de Roanne 2
- DDT-SAP